

ARRÊTÉ N°6.1.2026/35

**Portant modification des dispositions de l'arrêté n° 6.1.2026/21 du 21 janvier 2026
Et portant réglementation de la circulation pour la réalisation d'un mur
dans le cadre d'un alignement de voirie des parcelles AO93 et AO234,
45 chemin du Moulin par la société FPTP
du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026 de 07h30 à 17h00**

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 modifiée en date du 9 janvier 2013 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 ; R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code pénal R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°6.1.2026/21 du 21 janvier 2026 portant réglementation de la circulation pour la réfection d'un mur au niveau du 45 chemin du Moulin par la société FPTP du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 06 février 2026 de 08h00 à 17h00 ;

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation pour les riverains, il est nécessaire de dévier le sens de circulation ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été convenu d'accéder à cette demande et d'établir un arrêté modificatif

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 6.1.2026/21 du 21 janvier 2026 est modifié ainsi :

Au droit des travaux :

- Fermeture du chemin du Moulin entre l'impasse du Moulin et la promenade du Moulin,
- Mise en place de déviations par le chemin des Gourguettes ou par le boulevard des Mimosas (partie basse) ou par la promenade du Moulin (sens descendant).
- Mise en place d'une signalisation de fermeture et de déviation à chaque extrémité du chantier.
- Cette réglementation sera applicable du lundi 02 février au vendredi 06 février 2026 de 07h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n°6.1.2026/21 du 21 janvier 2026 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux
- Monsieur le conseiller municipal subdélégué à la sécurité
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- Monsieur le responsable de la cellule voirie du centre technique municipal
- La société FPTP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette-sur-Siagne,
Le 02 février 2026
Le Maire,
Raymond ALBIS

